

Calcul de l'index d'égalité professionnelle femmes-hommes 2023

| | indicateur calculable (1=oui, 0=non) | valeur de l'indicateur | points obtenus | nombre de points maximum de l'indicateur | nombre de points maximum des indicateurs calculables |
|--|--------------------------------------|------------------------|----------------|--|--|
| 1- écart de remuneration (en %) | 1 | 6 | 34 | 40 | 40 |
| 2- écarts d'augmentations individuelles (en points de % ou en nombre équivalent de salariés) | 1 | 0,9 | 35 | 35 | 35 |
| 3- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%) | 1 | 100 | 15 | 15 | 15 |
| 4- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations | 1 | 1 | 0 | 10 | 10 |
| Total des indicateurs calculables | | | 84 | | 100 |
| INDEX (sur 100 points) | | | 84 | | 100 |

Nos axes d'amélioration pour la promotion de l'égalité professionnelle retenus pour l'année 2024 sont les suivants :

- Poursuivre la recherche de mixité sur les emplois de production : continuer à favoriser le recrutement ou la mobilité de femmes sur l'emploi de régleur et d'hommes sur le métier d'opérateur de fabrication.
- Pour toute embauche de personnel relevant potentiellement des 10 plus hautes rémunérations de l'entreprise : continuer à favoriser le recrutement de femmes pour les situations où elles présentent des compétences égales à celles des candidats hommes ou des compétences légèrement inférieures pouvant être acquises par le biais d'une formation ou d'un accompagnement mesuré à la prise de fonction